

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_099 en date du 15 avril 2024

**DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MORGANE
SAAD - ADJOINT ANIMATION - TITULAIRE**

Le Maire de Grigny,

Vu les articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 mars 2024 portant dernière situation de Madame Morgane SAAD, Adjoint animation - titulaire, occupant l'emploi permanent d'agent gestionnaire au service état civil,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune, en matière d'état civil, nécessite d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires titulaires, dans un souci de continuité du Service Public rendu aux usagers ainsi qu'aux multiples partenaires,

ARRETE,

Article 1 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Morgane SAAD dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, Madame Morgane SAAD sera chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des PACS,
- Traiter les demandes de changement de nom,
- Traiter les demandes de changement de prénom,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants,
- La déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Délivrer toutes copies ou extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et légalisation des signatures,

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

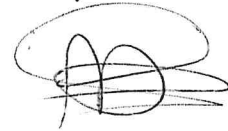
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière principale,
- L'intéressée.

Publié le :

Notification :
Date : 19/04/24
Signature



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification